



Pourquoi parle-t-on de ce sujet aujourd'hui ?

- Du 16 au 21 octobre s'est tenu la 8^e édition de la semaine de la santé auditive au travail organisée par l'association Journée Nationale de l'Audition (JNA).
- Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le **second facteur environnemental** provoquant **le plus de dommages sanitaires** en Europe. Le bruit représente donc un enjeu sanitaire de taille.

Réglementation :

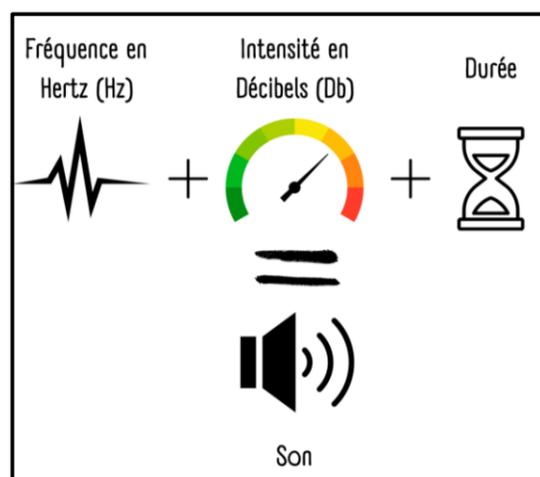
- En Europe, le bruit est considéré comme cause de maladie professionnelle depuis **2003**.
- La **directive 2003/10/CE** est déclinée depuis 2006 et fixe les prescriptions suivantes :
 - **A partir de 80 dB**, la mise à disposition de Protections Individuels Contre le Bruit (PICB), une formation sur le bruit et des examens audiométriques sont obligatoires
 - **A partir de 85 dB**, la mise en œuvre d'un programme de réduction d'exposition au bruit, le port des PICB et des examens audiométriques renforcé sont obligatoires
 - **Le seuil de 87 dB** ne doit pas être dépassé lorsque les PICB sont portés. A partir de ce seuil la mise en place de mesures de réduction d'expositions doit être immédiate et la limitation de la durée d'exposition des salariés doit être organisée.

Protection des collaborateurs :

- L'**évaluation** du risque d'exposition au bruit est primordiale pour comprendre et caractériser l'exposition des collaborateurs. Cette évaluation passe par l'identification des sources de bruit, des modes de propagation de celui-ci et éventuellement de mesures.
- Avant de mettre en place des mesures de protection individuelle, l'employeur doit privilégier l'**évitement** et la **réduction** de la production de bruit. Plusieurs axes peuvent être envisagés : la **conception des machines** (encoffrement, machines silencieuses...), la **conception du milieu de travail** pour éviter la réverbération du bruit (cloisons anti-bruit, absorbeurs ...)
- Il existe différents équipements de protection individuels : les bouchons d'oreille et les casques anti-bruit. Le mode de protection peut être « **actif** » ou « **passif** », en fonction de celui-ci ils peuvent réduire l'exposition respectivement entre **15 et 37 décibels** et jusqu'à **45 décibels**.

Le bruit c'est quoi ?

- Le bruit est un son qui est perçu comme désagréable et gênant. Il possède 3 caractéristiques :

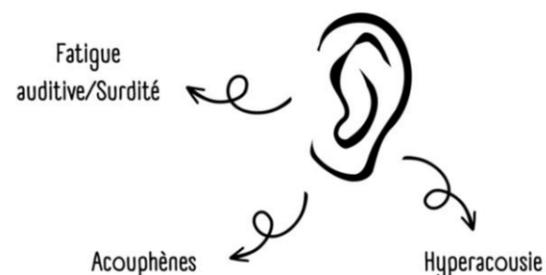


- La **Fréquence** : exprimée en hertz, elle indique le nombre de vibrations dans une seconde. Plus la fréquence est élevée plus le son est aigu.
- L'**intensité** : exprimée en décibels, elle indique le niveau sonore. Plus les décibels sont élevés, plus le son est fort.
- La **Durée** : un son peut être émis de façon courte ou prolongé en fonction de son origine.

Santé :

- L'exposition au bruit peut entraîner des effets sur la santé avec notamment :
 - La **fatigue auditive/surdité** : état passager de surdité ou perte de sensibilité auditive.
 - **Acouphènes** : sifflements entendus alors qu'il n'y a pas de bruits alentours.
 - **Hyperacousie** : dysfonctionnement de l'audition, l'oreille atteinte devient hypersensible à certaines fréquences sonores.

Effets directs du bruit sur l'audition :

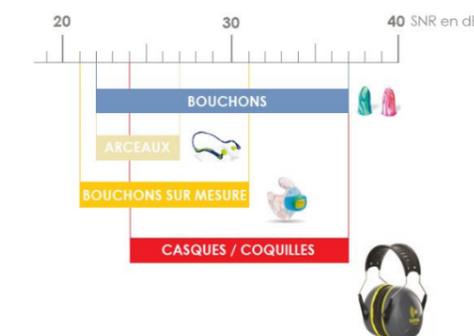
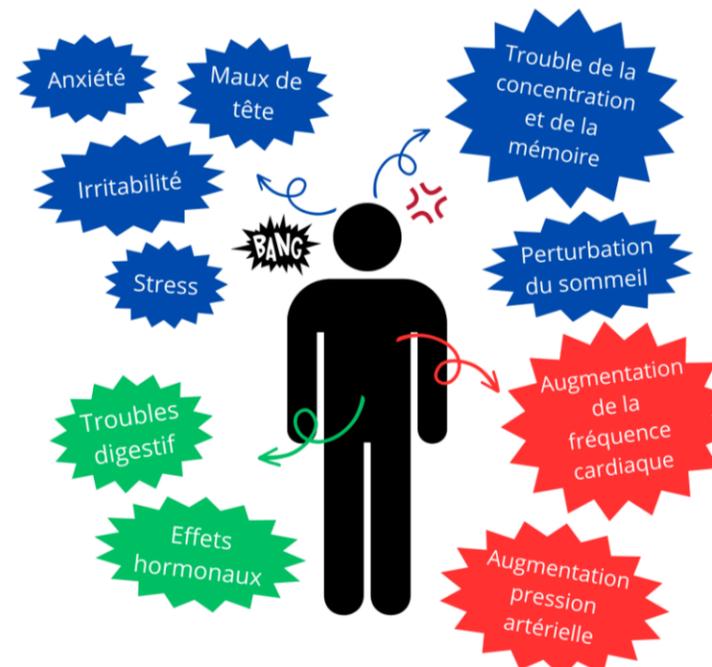


Ces effets directs peuvent être handicapants au quotidien avec un **sentiment d'isolement** qui peut s'installer lorsque la communication devient difficile.

Santé, la suite :

- En plus des effets directs sur la santé auditive, le bruit a de nombreux effets sur le corps et la santé mentale en général.

Effets extra-auditifs du bruit :



Rappel :

- Le CEI organise des sessions de prise d'empreinte pour la fabrication de bouchons moulés avec les entreprises **Interson Protac** via **Bossu Cuvelier** et **Auditech**. N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoins.

Date de parution :	02/11/2023
Rédigé par :	Mathilde & Olivier
Version du doc :	2022-V 1